

PP-2016-0003

Objet : BSPP - Maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours.

LE CONSEIL DE PARIS

Vu le décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics modifié,

Vu le projet de délibération, en date du 15 janvier 2016, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché relatif à la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Sur le rapport présenté par _____ au nom de la 3^{ème} commission,

DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sur le fondement des articles 33, 40-III-2°, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

ARTICLE 2 :

Sont approuvés le règlement de la consultation et ses annexes, l'acte d'engagement et son annexe, le cahier des clauses administratives particulières et son annexe, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la maintenance des portes de remises, barrières, portails et portes de garage automatiques des centres de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

ARTICLE 3 :

Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 53-I à III du code des marchés publics et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le préfet de police est autorisé à lancer la procédure par marché négocié.

ARTICLE 4 :

La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la préfecture de police - exercices 2016 et suivants :

- section de fonctionnement : chapitre 921 - article 921 - 1312 - compte nature 6156,
- section investissement, chapitre 901 - article 901-1311- compte nature 2135.

